

**STRATÉGIES DE CONFORMITÉ
AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT
ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION
DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

INTRODUCTION

1 En vertu du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants*
2 *dans l'atmosphère* (RDOCECA) et du *Règlement concernant le système de plafonnement et*
3 *d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE), Énergir, s.e.c. (Énergir) doit
4 déclarer annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) assujetties et remettre au
5 gouvernement du Québec une quantité de droits d'émission équivalente à ses émissions de GES
6 déclarées et vérifiées, sauf exception, au plus tard le 1^{er} novembre suivant la fin de chaque
7 période de conformité.

8 Pour les périodes de conformité 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023, Énergir a pu s'acquitter de
9 ses obligations selon les stratégies d'achats de droits d'émission élaborées dans le meilleur
10 intérêt des clients assujettis au tarif du service SPEDE et approuvées par la Régie de l'énergie
11 (Régie).

12 Pour la période 2024-2026, [REDACTED]
13 [REDACTED] [REDACTED]
14 [REDACTED] [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]

20 Or, le gouvernement du Québec a présenté en 2023 des propositions d'amendements au
21 RSPEDE visant notamment à modifier les périodes de conformité. Ces propositions ont été
22 incluses dans le projet de règlement modifiant le RSPEDE publié le 20 mai 2026 dans la Gazette
23 officielle du Québec³.

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
³ [Projet de règlement modifiant le RSPEDE.](#)

1 Ainsi, la période de conformité 2027-2029 serait réduite à deux ans pour couvrir les années
2 2027-2028, et la suivante serait également de deux ans pour former la période de conformité
3 2029-2030. Par la suite, les périodes de conformité seraient en alternance pour des durées
4 respectives de trois ans et deux ans afin de faire coïncider la fin des périodes de conformité aux
5 années 2030, 2035, 2040, etc., ce qui permettra aux gouvernements visés par une entente de
6 liaison des marchés du SPEDE de plus facilement concilier les échanges de droits d'émission
7 entre les membres à des dates qui sont cohérentes avec celles associées à leurs cibles
8 climatiques.

9 Cette réduction de la durée de la période de conformité 2027-2029 de trois ans à une période de
10 conformité 2027-2028 de deux ans [REDACTED]

11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]

14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]

18 Ainsi, l'objectif du présent document est de demander à la Régie de prendre acte de la
19 modification prévue à la période de conformité 2027-2029 et de ses impacts ainsi que d'approuver
20 la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité 2029-2030.

21 Après une présentation des propositions de modifications réglementaires au RSPEDE et des
22 impacts sur la stratégie de conformité pour la période 2027-2028 à la section 1, des prévisions
23 des émissions de GES à horizon 2030 à la section 2, la section 3 fait état de la situation du
24 marché des droits d'émission tant lors des ventes aux enchères que sur le marché secondaire,
25 avec des prévisions de prix des droits d'émission à l'horizon 2030. La section 4 présente les
26 stratégies d'achats analysées pour la période 2029-2030, ainsi que certaines contraintes
27 importantes à prendre en considération. Enfin, le présent document vient conclure la
28 recommandation d'Énergir quant à la stratégie d'achat à approuver par la Régie.

1 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AU SPEDE

1 De manière parallèle, les gouvernements de l'État de la Californie et du Québec ont entrepris dès
2 2023 des travaux visant à modifier certains paramètres des règlements en vigueur visant le
3 SPEDE.

1.1 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES AU QUÉBEC

4 Un projet de règlement modifiant le RSPEDE a été publié le 20 mai 2026⁴. Les modifications
5 proposées pourront être édictées par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours, soit
6 le 3 juillet 2026. Il est prévu que l'entrée en vigueur des modifications soit effective le 15^e jour qui
7 suit la date de la publication du RSPEDE modifié, soit au plus tôt le 20 juillet 2026. Le MELCCFP
8 a confirmé que son intention était que tout soit en vigueur le plus rapidement possible et au plus
9 tard en août 2026, avant le déclenchement des élections provinciales.

10 Quoique les propositions de modifications au RSPEDE ne soient pas encore en vigueur, Énergir
11 juge peu probable que celles visant la modification aux périodes de conformité ne soient pas
12 adoptées par le gouvernement du Québec, d'autant plus que le gouvernement de la Californie
13 souhaite effectuer les mêmes modifications de son côté avec une entrée en vigueur de ces
14 dernières prévue le 1^{er} septembre 2026, une fois le processus réglementaire complété. Il est donc
15 pertinent de s'assurer d'anticiper les impacts de ces modifications sur la stratégie de couverture
16 déjà autorisée pour la période de conformité 2027-2029 modifiée à 2027-2028, ainsi que pour
17 permettre à la Régie de rendre une décision sur la stratégie de couverture pour la période de
18 conformité 2029-2030, sous réserve de l'adoption des modifications aux périodes de conformité
19 telles que présentées.

20 Le tableau 1 présente les principales modifications au RSPEDE au Québec pouvant avoir des
21 impacts sur les stratégies de conformité.

⁴ [Projet de règlement modifiant le RSEPDE](#).

Tableau 1
Principales modifications au RSPEDE au Québec
avec des impacts sur les stratégies de conformité d'Énergir

Article du projet de règlement	Modifications au RSPEDE au Québec	Impacts potentiels
2	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la durée de la période de conformité 2027-2029 (3 ans) à 2027-2028 (2 ans) et durée de la période 2029-2030 de 2 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la stratégie de conformité autorisée pour la période 2027-2029 afin de la faire correspondre à la période 2027-2028. Définir et faire approuver la stratégie de conformité pour la période 2029-2030.
10	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la limite d'utilisation des crédits compensatoires de 8 % à 6 % à partir de 2027. Mise en place d'une limite minimale de 1 % en 2027 et 2028 et de 2 % à partir de 2029 des crédits compensatoires utilisés pour la couverture des émissions de GES émis par le gouvernement du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage des crédits compensatoires comme outil de conformité, ce qui implique une plus grande quantité de droits d'émission acquis à un prix potentiellement plus élevé. La limite minimale d'utilisation des crédits compensatoires du Québec pourrait réduire davantage l'utilisation de cet outil de conformité si des crédits compensatoires du Québec ne sont pas disponibles. <ul style="list-style-type: none"> Pour la période de conformité débutant le 1^{er} janvier 2027, la part de crédits compensatoires utilisée pour la couverture des émissions de GES d'un établissement assujéti qui n'a pas été émise par le gouvernement du Québec ne doit pas excéder 5 % des émissions déclarées. Pour la période de conformité débutant le 1^{er} janvier 2029, la part de crédits compensatoires utilisée pour la couverture des émissions de GES d'un établissement assujéti qui n'a pas été émise par le gouvernement du Québec ne doit pas excéder 4 % des émissions déclarées. Augmentation potentielle du prix des crédits compensatoires émis par le gouvernement du Québec résultant de la demande accrue par les émetteurs assujettis au RSPEDE au Québec.

1.2 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES EN CALIFORNIE

- 1 Le tableau 2 présente les principales modifications à la réglementation du SPEDE en Californie
- 2 pouvant avoir des impacts sur les stratégies de conformité d'Énergir.

Tableau 2
Principales modifications aux règlements sur le Cap & Invest en Californie
avec des impacts sur les stratégies de conformité d'Énergir

Référence	Modifications au RSPEDE en Californie	Impacts potentiels
<i>CARB Proposed Amendments to the Cap-and-Invest Regulation (2026), Appendix A-1 (Proposed Regulation Order), amendments to 17 CCR §95840</i>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la durée de la période de conformité 2027-2029 (3 ans) à 2027-2028 (2 ans) et durée de la période 2029-2030 de 2 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrimage entre la Californie et le Québec, ce qui renforce la probabilité de mise en œuvre.
<i>ISOR – Cap-and-Invest Regulation (Jan. 2026); Proposed Regulation Order (Appendix A-1) [www2.arb.ca.gov]</i>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de 118,3 millions d'unités d'émission entre 2027 et 2030 afin de maintenir la trajectoire vers -40 % des émissions de GES d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> Effet potentiel à la hausse sur les prix des unités d'émission résultant de la diminution de l'offre d'unités d'émission.
<i>ISOR – Cap-and-Invest Regulation (Jan. 2026); Proposed Regulation Order (Appendix A-1) [www2.arb.ca.gov]</i>	<ul style="list-style-type: none"> Programme MDI visant l'attribution conditionnelle jusqu'à 118 Mt d'allocations supplémentaires redistribuées pour soutenir des projets industriels bas en carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> Pourrait atténuer l'effet à la hausse sur les prix des unités d'émission, car les unités retirées pourraient être réallouées pour soutenir des projets d'entreprises industrielles en Californie.
<i>AB 1207 + Cap-and-Invest Regulation (Jan. 2026); Proposed Regulation Order (Appendix A-1) [www2.arb.ca.gov]</i>	<ul style="list-style-type: none"> Chaque crédit compensatoire utilisé aux fins de la conformité d'un émetteur assujéti devra être accompagné du retrait d'une unité d'émission équivalente ultérieurement. 	<ul style="list-style-type: none"> Effet potentiel à la hausse sur les prix des unités d'émission résultant de la diminution de l'offre d'unités d'émission lorsque des crédits compensatoires sont utilisés par les entités assujéties en Californie.

- 3 À noter que le programme *Cap-and-Invest* en Californie a été reconduit jusqu'en 2045, visant une
- 4 cible de réduction de 40 % des émissions en 2030 par rapport à 1990 et une réduction de 85 %
- 5 en 2045 par rapport à 1990.

1.3 IMPACTS PLUS SPÉCIFIQUES POUR ÉNERGIR

1 Au-delà des impacts que ces modifications pourraient avoir sur le marché et sur les prix des droits
2 d'émission qui seront présentés à la section 3, la modification de la durée des périodes de
3 conformité de trois ans à deux ans nécessite certains ajustements, notamment pour la période
4 2028-2029 : c'est ce qui explique que les prévisions présentées à la section 2 sont regroupées
5 par période de deux ans. Les impacts sur le niveau de couverture conformément à la stratégie
6 adoptée pour la période 2027-2029, transposée à la période de conformité 2027-2028, seront
7 détaillés à la section 4.

2 PRÉVISION DES ÉMISSIONS À L'HORIZON 2030

8 Énergir présente la prévision des émissions à couvrir pour les sixième (2027 à 2028) et septième
9 (2029 à 2030) périodes de conformité. Les émissions à couvrir correspondront aux émissions de
10 gaz à effet de serre (GES) qui auront été déclarées en vertu du RDOCECA et vérifiées par un
11 tiers indépendant, pour chacune des années civiles incluses dans ces périodes de conformité.

12 Rappelons que le RDOCECA définit deux types d'émissions de GES à couvrir par Énergir :

- 13 a) Les émissions de GES attribuables à ses activités de transport et distribution de gaz
14 naturel (protocoles QC.1 et QC.29 du RDOCECA);
- 15 b) Les émissions de GES attribuables à l'utilisation ou à la combustion du gaz naturel et
16 du gaz de source renouvelable⁵ distribué pour consommation au Québec, sauf celles
17 attribuables au gaz naturel et au gaz de source renouvelable qu'elle a distribués à ses
18 clients pour leurs établissements assujettis au SPEDE (protocole QC.30 et QC.35 du
19 RDOCECA) de manière obligatoire ou volontaire.

20 Les tableaux 3 et 4 présentent les émissions prévues par année, ventilées selon les principaux
21 types d'émissions à couvrir, ainsi que les exclusions ayant pour effet de réduire les émissions à
22 couvrir par Énergir, et ce, pour les périodes de conformité 2027-2028 et 2029-2030. Ces

⁵ Émissions relatives au CH₄ et au N₂O.

1 prévisions ont été établies à partir des prévisions des livraisons présentées au plan
2 d'approvisionnement dans le cadre du présent dossier⁶.

3 Il en résulte des émissions prévues de 11 031 606 tonnes de GES pour la période de conformité
4 2027-2028 et de 10 406 866 tonnes de GES pour la période de conformité 2029-2030, ce qui
5 représente une réduction de 6 % des émissions à couvrir.

Tableau 3
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2028

	Unités	Prév. 2027	Prév. 2028
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion (postes de livraison; usine LSR)	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total		0,86 %	0,85 %
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 031 557	6 079 654
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 920 226)	(2 916 236)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(306 939)	(320 624)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 165	20 346
Sous-total livraisons	10³m³	2 824 558	2 863 141
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	5 428 173	5 502 321
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	308 706	322 391
Moins : exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(5 119)	(5 130)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	303 587	317 260
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		0,011	0,011
Sous-total Émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 397	3 550
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 431 571	5 505 872
Portion du total		99,14 %	99,15 %
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 478 653	5 552 954
Total sur la période de conformité			11 031 606

⁶ Pièce B-0008, Énergir-H, Document 2. Les prévisions des émissions ont été ajustées sur l'année civile. Pour 2030, les prévisions couvrant la période d'octobre 2029 à septembre 2030 ont été retenues, puisque le plan d'approvisionnement n'inclut pas les mois d'octobre, novembre et décembre 2030.

Tableau 4
Prévision des émissions de GES de 2029 à 2030

	Unités	Prév. 2029	Prév. 2030
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)			
QC.1 Combustion (postes de livraison; usine LSR)	Tonnes GES	4 836	4 836
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	42 246	42 246
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	47 082	47 082
Portion du total		0,90 %	0,91 %
Émissions des clients à couvrir (QC.30)			
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	6 047 648	5 990 766
Moins : exclusions ventes aux émetteurs, transport maritime et hors Québec	10 ³ m ³	(2 929 489)	(2 922 121)
Moins : autres exclusions	10 ³ m ³	(433 427)	(432 400)
Plus : gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	20 205	20 045
Sous-total livraisons	10³m³	2 704 936	2 656 290
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	5 198 287	5 104 800
Livraisons totales aux clients – GSR	10 ³ m ³	435 195	434 167
Moins : exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(5 119)	(5 119)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	430 076	429 048
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15 °C à 20 °C		0,011	0,011
Sous-total Émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	4 813	4 801
Sous-total Émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 203 100	5 109 602
Portion du total		99,10 %	99,09 %
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 250 182	5 156 684
Total sur la période de conformité			10 406 866

3 CONTEXTE DE MARCHÉ

1 Cette section présente l'évolution du marché conjoint Québec-Californie. La section 3.1 présente
 2 les résultats des ventes aux enchères. Ensuite, la section 3.2 analyse l'évolution des prix sur le
 3 marché secondaire, tandis que la section 3.3 expose le contexte du SPEDE à l'horizon
 4 2027-2030. Enfin, la section 3.3 présente les prévisions de prix des droits d'émission à
 5 l'horizon 2030.

3.1 RÉSULTATS DES VENTES AUX ENCHÈRES

3.1.1 Prix de vente des unités d'émission lors des ventes aux enchères

6 Au cours de deux dernières années, les gouvernements du Québec et de la Californie ont
 7 tenu six ventes aux enchères conjointes, dont quatre en 2025 et deux en 2026. Le tableau
 8 ci-dessous présente les prix de vente finaux de ces dernières pour les millésimes présent
 9 et futur.

Tableau 5
Prix de vente des unités d'émission – enchères 2025 et 2026

	Millésime				Taux de change officiel \$CAN/\$US
	Présent		Futur		
	\$US	\$CAN	\$US	\$CAN	
Février 2025 ^a	29,27	41,54	28,00	39,74	1,4193
Mai 2025 ^b	25,87	36,05	26,15	36,44	1,3935
Août 2025 ^c	28,76	39,84	28,50	39,48	1,3852
Novembre 2025 ^d	28,32	39,64	29,61	41,45	1,3997
Février 2026 ^e	27,94	38,15	27,94	38,15	1,3656
Mai 2026 ^f	28,81	39,63	28,76	39,57	1,3757

^a <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2025-02-19/resultats-20250219.pdf>

^b <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2025-05-21/resultats-20250521.pdf>

^c <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2025-08-20/resultats-20250820.pdf>

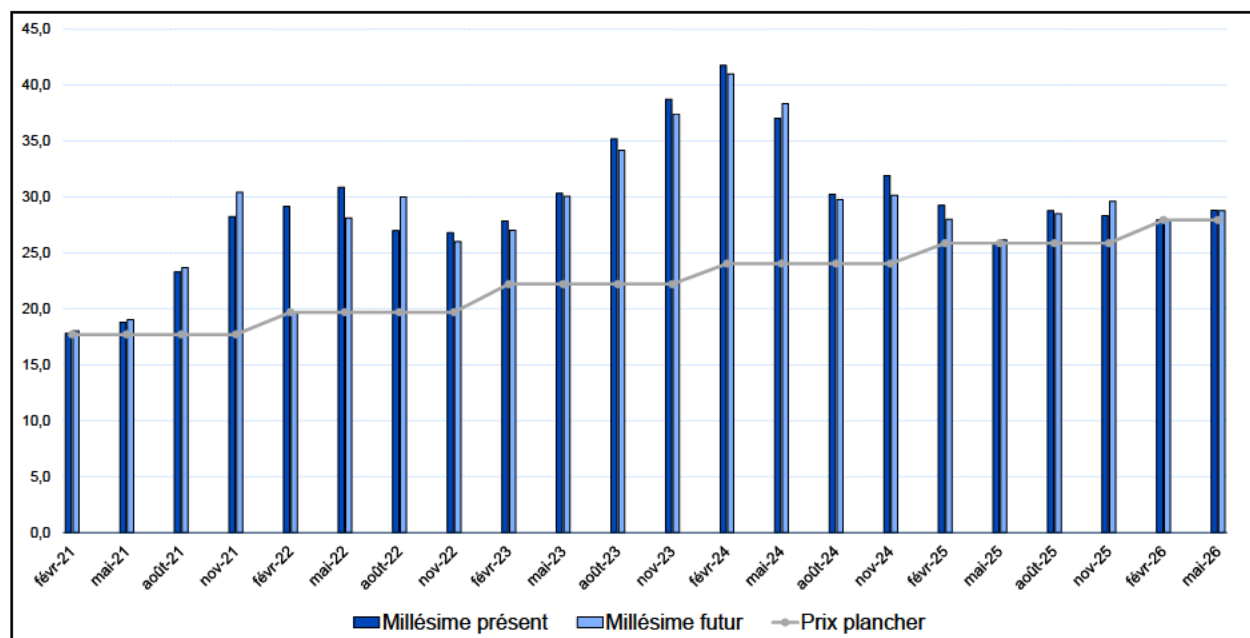
^d <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2025-11-19/resultats-20251119.pdf>

^e <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2026-02-18/resultats-20260218.pdf>

^f <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2026-05-20/resultats-20260520.pdf>

1 Le graphique 1 présente l'évolution du prix final des unités de millésime présent et futur
 2 pour les enchères tenues depuis février 2021, permettant de situer les enchères récentes
 3 dans une perspective historique.

Graphique 1
Prix final des unités d'émission des ventes aux enchères conjointes
Québec-Californie (par millésime, en \$US)



4 Les prix finaux des ventes aux enchères ont fortement augmenté entre la fin 2022 et le
 5 début de 2024. Le niveau des prix s'est ensuite replié, puis stabilisé à des niveaux autour
 6 du prix plancher en 2025 et 2026.

7 Le prix des unités de millésime présent est passé de 17,80 \$US en février 2021 à un
 8 sommet de 41,76 \$US en février 2024, avant de diminuer graduellement puis de se
 9 stabiliser pour atteindre 28,81 \$US en mai 2026.

10 Les unités de millésime futur ont suivi une trajectoire similaire. Leur prix a culminé à
 11 41,00 \$US en février 2024, puis a significativement baissé pour s'établir à 28,76 \$US en
 12 mai 2026. Depuis 2025, les prix proches du prix plancher reflètent l'attentisme du marché
 13 dans un contexte de révision du RSPÉDE tant en Californie qu'au Québec.

3.2 ÉVOLUTION DES PRIX SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

1 L'année 2023 a été marquée par un optimisme relatif sur le marché secondaire, porté par des
2 anticipations d'une plus grande clarté et d'une accélération des évolutions réglementaires. Les
3 travaux de révision engagés conjointement par la Californie et le Québec, notamment dans le
4 cadre du RSPÉDE, ont envoyé des signaux de resserrement à moyen et long termes, laissant
5 entrevoir une réduction progressive de l'offre d'unités d'émission à l'horizon 2030.

6 L'intégration de ces changements anticipés s'est faite graduellement dans les prix à mesure de
7 la tenue des ateliers et de la publication des avis des autorités, dans un contexte d'attente des
8 propositions réglementaires formelles, tant au Québec qu'en Californie.

9 Au début de 2023, les unités d'émission s'échangeaient autour de 28 \$US, ont franchi le seuil de
10 30 \$US dès le premier trimestre cette même année, puis ont poursuivi une trajectoire haussière
11 tout au long de l'année pour atteindre environ 40 \$US à la fin décembre 2023, un sommet
12 historique à l'époque.

13 Cette hausse s'expliquait principalement par l'anticipation d'un resserrement de l'offre à long
14 terme dans le cadre de la révision du RSPÉDE ainsi que par la participation croissante d'acteurs
15 financiers, contribuant à soutenir la demande et à renforcer la pression à l'achat sur le marché
16 secondaire.

17 En 2024, les prix demeuraient très élevés, évoluant entre 40 \$US et 42 \$US, avec un pic
18 historique proche de 42 \$US atteint entre le 1^{er} et le 5 février 2024. Cette hausse s'explique par
19 l'augmentation du prix plancher et par l'entrée en vigueur de nouvelles règles d'allocation gratuite
20 prévues au RSPÉDE⁷. Ces changements sont venus accroître les besoins d'achat de certaines
21 entreprises industrielles, tout particulièrement au Québec. Ce n'est qu'à compter du
22 printemps 2024 que le marché a amorcé une normalisation graduelle, les prix reculant pour se
23 stabiliser entre 34 \$US et 35 \$US en fin d'année.

24 En 2025, l'enthousiasme s'estompe au profit d'une posture plus prudente des participants au
25 marché. Malgré des avis réglementaires de la Californie et du Québec à l'automne 2024⁸ venant
26 préciser certaines orientations à venir dans le cadre du RSPÉDE, le marché demeure en attente

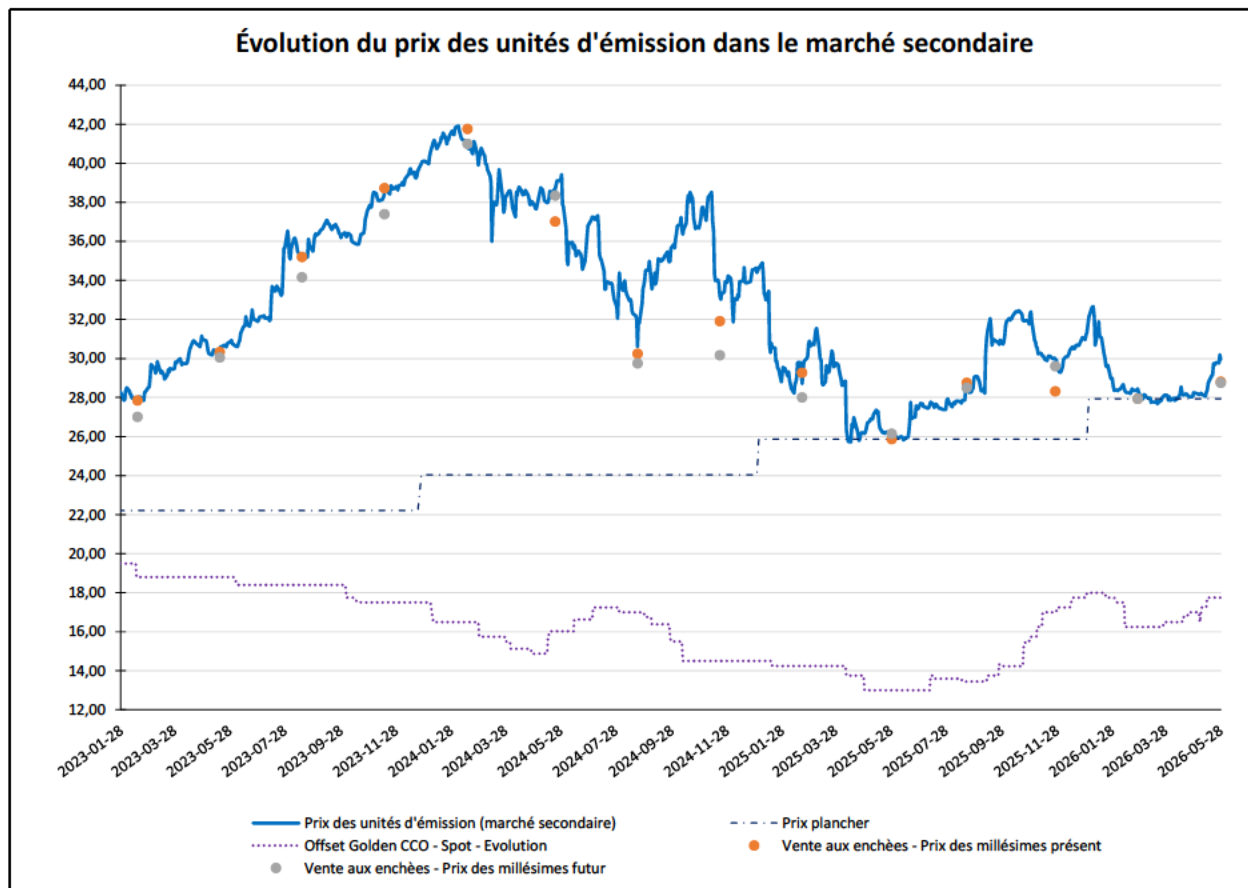
⁷ [Communiqué du gouvernement du Québec.](#)

⁸ [Avis de marché du gouvernement du Québec.](#)

1 de décisions formelles. Ce contexte est accentué par un environnement externe moins favorable,
2 incluant le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis, les menaces de tarifs
3 douaniers, une incertitude macroéconomique accrue, ainsi que le décret présidentiel du
4 8 avril 2025 ciblant les politiques climatiques et les marchés du carbone étatiques, dont celui de
5 la Californie. Les prix reculent alors nettement et évoluent principalement entre 26 \$US et
6 28 \$US. Il s'agit d'un niveau proche du prix plancher établi pour 2025 à 25,87 \$US, la vente aux
7 enchères de novembre 2025 se concluant à 28,32 \$US.

8 Au début de 2026, l'attentisme des participants se poursuit. Après un prix moyen d'environ
9 31,37 \$US en janvier 2026, les prix convergent rapidement vers le prix plancher établi pour 2026
10 à 27,94 \$US et s'y maintiennent. La vente aux enchères de février 2026 s'est conclue exactement
11 à ce niveau. La vente aux enchères de mai 2026 confirme cette stabilisation, avec des prix en
12 légère hausse pour s'établir à 28,81 \$US pour le millésime présent et 28,76 \$US pour le millésime
13 futur reflétant l'attention portée par les participants aux évolutions réglementaires.

Graphique 2
Évolution du prix des unités d'émission entre 2023 et mai 2026
dans le marché secondaire (en \$US)



Source : cCarbon.

- 1 En complément des unités d'émission vendues aux enchères ou sur le marché secondaire, les
- 2 crédits compensatoires (CC) constituent un levier de conformité au Québec pouvant couvrir,
- 3 jusqu'à présent, jusqu'à 8 % des obligations des émetteurs assujettis par période de conformité.
- 4 Le graphique 2 illustre également l'évolution des prix des CC de la Californie qualifiés de
- 5 « Golden », c'est-à-dire des crédits dont le risque d'invalidation est assumé par le vendeur. À ce
- 6 titre, ils se comparent très étroitement aux CC produits au Québec.
- 7 À partir de 2024, et plus nettement en 2025, les CC « Golden » subissent une pression à la baisse.
- 8 Dans un contexte d'attente réglementaire, de volumes disponibles élevés et d'une demande

1 globalement stable, leur prix recule avant de remonter à la fin de l'année 2025, pour s'établir
2 autour de 17,75 \$US en mai 2026.

3 Avec les modifications réglementaires proposées à partir de 2027, la valeur des CC du Québec
4 pourrait augmenter et être différente de celles des CC « Golden ».

3.3 CONTEXTE DU SPEDE À L'HORIZON 2027-2030

5 En janvier 2026, le gouvernement du Québec a repoussé l'atteinte de la cible visant une réduction
6 de 37,5 % des émissions de GES de 2030 à 2035 par rapport à 1990⁹. Le gouvernement du
7 Québec maintient ainsi sa cible de réduction des GES, tout en ajustant l'échéance de réalisation
8 à 2035. Selon le gouvernement, cette décision permet de maintenir le cap sur la transition
9 énergétique et sur les énergies renouvelables, tout en protégeant l'économie et les emplois. Il
10 précise également que les mesures pour réduire les émissions et renforcer l'adaptation aux
11 changements climatiques se poursuivent et sont soutenues avec vigueur, notamment par les
12 revenus du marché du carbone.

13 Le gouvernement compte donc sur le SPEDE pour lui générer les revenus requis pour financer
14 les mesures souhaitées, ce qui est cohérent avec le besoin d'Énergir de planifier ses besoins de
15 droits d'émission jusqu'en 2030.

16 Sur la scène fédérale, le 15 mai 2026, le gouvernement fédéral a annoncé un accord de mise en
17 œuvre¹⁰ avec l'Alberta visant à diversifier les exportations, à réduire les émissions de GES et à
18 bâtir une économie plus forte et durable. Dans le même élan, le 19 mai 2026, Ottawa a mis à jour
19 la trajectoire du prix annoncé applicable à tous les systèmes de tarification du carbone pour
20 l'industrie au Canada.

21 Le cadre fédéral reposait en 2023 sur un prix minimal de 65 \$ par tonne d'émissions de GES
22 calculée en équivalent dioxyde de carbone (éq. CO₂) pour la période 2023-2030. Ce prix minimal
23 augmentait de 15 \$ par tonne par an pour atteindre 170 \$ par tonne en 2030. Le prix minimal
24 s'établit désormais à 95 \$ par tonne d'émissions de GES calculée en éq. CO₂. La trajectoire est
25 prolongée jusqu'en 2040 au lieu de 2030 initialement, et le prix atteindra 140 \$ par tonne en 2040.

⁹ [Communiqué du gouvernement du Québec.](#)

¹⁰ [Accord de mise en œuvre du gouvernement fédéral.](#)

1 L'équivalence du SPEDE du Québec avec le cadre fédéral avait déjà été reconnue jusqu'en 2030
2 par le gouvernement fédéral, lorsque le cadre fédéral avait été mis à jour en 2023.

3 L'équivalence du SPEDE avec le nouveau cadre fédéral assoupli en 2026 n'est pas remise en
4 question, d'autant plus que les modifications proposées par le projet de règlement modifiant le
5 RSPEDE publié le 20 mai 2026 visent à rendre ce dernier encore plus contraignant qu'il ne l'était
6 auparavant.

7 À l'horizon 2030, le système de la Western Climate Initiative (WCI) est appelé à connaître une
8 évolution structurante avec la possible intégration de l'État de Washington au marché du carbone
9 déjà lié entre le Québec et la Californie.

10 Depuis 2023, l'entrée en vigueur du programme « Cap-and-Invest » de l'État de Washington,
11 instauré par le *Climate Commitment Act*, constitue la principale dynamique d'expansion du
12 marché WCI. Ce programme reprend les principes fondamentaux du SPEDE, ce qui en fait un
13 candidat naturel à une intégration. Dès 2024, les trois juridictions ont officiellement exprimé leur
14 volonté d'évaluer une liaison de leurs marchés respectifs, soulignant que cette coopération
15 permettrait de renforcer l'efficacité environnementale et la robustesse économique des politiques
16 climatiques¹¹. Plus récemment, le 1^{er} juin 2026, le département de l'écologie de l'État de
17 Washington a publié un avis public annonçant le début du processus réglementaire de liaison de
18 son marché avec celui du Québec et de la Californie¹².

19 Les anticipations actuelles suggèrent que la liaison pourrait entrer en vigueur en 2027 ou 2028¹³.
20 À l'horizon 2030, il est donc plausible d'anticiper un marché pleinement intégré à trois juridictions,
21 avec enchères conjointes, prix commun du carbone et interchangeabilité des unités d'émission.
22 Dans un tel marché, une entreprise pourrait indifféremment utiliser une unité émise au Québec,
23 en Californie ou à Washington pour se conformer à ses obligations réglementaires.

24 Par ailleurs, le contraste actuel entre les prix plus élevés à Washington et ceux du marché
25 Québec-Californie laisse entrevoir un effet de convergence des prix après la liaison, ce qui

¹¹ [Énoncé commun](#).

¹² [Avis public – Department of Ecology – State of Washington](#).

¹³ [Énoncé de l'État de Washington](#).

1 constitue un incitatif économique important pour Washington, mais qui pourrait avoir un impact
2 sur les prix des unités d'émission pour les participants du marché conjoint actuel.

3 Le tableau 6 présente les prix des unités d'émission des deux marchés depuis la mise en place
4 du marché de l'État de Washington en 2023. Outre les trois enchères tenues en 2024, les prix
5 des unités d'émission du marché de l'État de Washington ont été largement supérieurs à ceux
6 observés dans le marché conjoint du SPEDE au Québec et en Californie.

Tableau 6
Prix des unités d'émission du marché du SPEDE Québec-Californie
comparativement au marché de l'État de Washington – millésime présent

	Enchères	QC/CA (\$US)	WA * (\$US)	Surcoût (\$US)
2023	1	27,85	48,50	20,65
	2	30,33	56,01	25,68
	3	35,30	63,03	27,73
	4	38,73	51,89	13,16
2024	1	41,76	25,76	(16,00)
	2	37,02	29,92	(7,10)
	3	30,24	29,88	(0,36)
	4	31,91	40,26	8,35
2025	1	29,27	50,00	20,73
	2	25,87	58,51	32,64
	3	28,76	64,30	35,54
	4	28,32	70,86	42,54
2026	1	27,94	65,26	37,32
	2	28,81	ND	ND

* Résultats des ventes aux enchères – État de Washington.

7 Ces éléments de contexte du SPEDE d'ici 2030 permettent d'appuyer le fait que le SPEDE
8 demeurera en place d'ici 2030 et que la venue de l'État de Washington au marché conjoint du
9 Québec et de la Californie, combinée aux modifications aux réglementations applicables au
10 Québec et en Californie, pourrait générer d'ici 2030 des niveaux de prix beaucoup plus élevés
11 que ceux observés actuellement dans le marché.

3.4 PRÉVISIONS DES PRIX DES UNITÉS D'ÉMISSION À L'HORIZON 2030

1 Pour établir les prévisions des prix des unités d'émission à l'horizon 2030, Énergir s'est appuyée
2 sur deux principales sources de données, soit celles des firmes ClearBlue Markets (CBM) et
3 cCarbon¹⁴.

3.4.1 Prévisions de CBM

4 Les prévisions de CBM reposent sur une approche basée sur l'offre et la demande de
5 droits d'émission en Californie et au Québec. Elles visent à refléter à la fois la dynamique
6 réglementaire encadrant l'évolution des plafonds d'émission et les mécanismes
7 d'ajustement de l'offre. Leur modèle prend en compte des facteurs macroéconomiques et
8 technologiques susceptibles d'influencer la demande à moyen et à long termes.

9 Les principales hypothèses derrière le modèle de CBM sont les suivantes :

- 10 • La trajectoire des plafonds est basée sur le ISOR en Californie, avec une réduction
11 marquée de l'offre et un ajout d'unités via la réserve Manufacturing
12 Decarbonization Incentive (MDI). Au Québec, ils demeurent inchangés jusqu'en
13 2030, puis prolongés selon les tendances actuelles;
- 14 • Des ajustements de l'offre sont faits en tenant compte de l'utilisation des crédits
15 compensatoires;
- 16 • La demande à court terme est fondée sur les conditions économiques
17 observables;
- 18 • La demande à long terme tient compte des transformations structurelles comme
19 l'électrification des transports, l'essor des carburants renouvelables ou l'adoption
20 de technologies plus sobres en carbone;
- 21 • Les dates de remises de conformité et les modifications aux périodes de
22 conformité sont intégrées au modèle pour tenir compte de leurs impacts.

23 Le tableau 7 présente les prévisions de prix préparées par cette firme.

¹⁴ WCI Cap & Trade Supply and Demand Report, May 2026 (ClearBlue Markets) et Interactive Datasheet for WCI (cCarbon, consultée en mai 2026).

Tableau 7
Prévisions des prix des unités d'émission selon la firme CBM

	Prévisions CBM (\$US)	Taux de croissance (%)
2027	████	████
2028	████	████
2029	████	████
2030	████	████

3.4.2 Prévisions de cCarbon

1 Les prévisions de cCarbon reposent sur un modèle d'équilibre général en combinant l'offre
 2 de droits d'émission fixée par la réglementation et la demande liée aux émissions de GES.
 3 L'objectif est d'estimer l'évolution des surplus et des prix. Il intègre de manière dynamique
 4 les interactions entre les secteurs, les règles en place et les interconnexions entre les
 5 marchés (Californie, Québec, Washington).

6 Les principales hypothèses qui sous-tendent le modèle de cCarbon sont les suivantes :

- 7 • La demande est obtenue à travers une modélisation détaillée des émissions
 8 sectorielles (transport, électricité, gaz naturel, industrie), avec un rôle clé du
 9 secteur des transports influencé par les carburants et l'électrification;
- 10 • L'offre de droits d'émission est prise en compte à travers le cadre réglementaire
 11 (notamment via la trajectoire du plafond, les allocations gratuites, autres modalités
 12 réglementaires);
- 13 • Un modèle d'équilibre général est utilisé pour minimiser les coûts, optimiser les
 14 stratégies de conformité et gérer les surplus;
- 15 • Les dynamiques des prix des carburants et des crédits compensatoires sont prises
 16 en compte;
- 17 • Les politiques publiques et les interconnexions entre marchés (Californie, Québec,
 18 Washington) sont également considérées.

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]

[REDACTED]

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

3 En plus de s'acquitter de ses obligations en regard du RSPEDE, Énergir souhaite le faire par des
4 stratégies d'achats permettant de limiter l'impact sur la facture de ses clients, de manière à
5 préserver la position concurrentielle du gaz naturel.

6 Dans le cadre du présent dossier, Énergir recommande [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED] [REDACTED]
10 [REDACTED]

Énergir demande à la Régie :

- 11 • de prendre acte de la modification de la durée des périodes de conformité
12 introduite par les modifications proposées au RSPEDE;
- 13 • de prendre acte de l'impact de la modification proposée de la durée de la période
14 de conformité 2027-2029 à 2027-2028 sur la réalisation de la stratégie d'achat
15 autorisée par la décision D-2023-127;
- 16 • d'approuver la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité
17 2029-2030 sous réserve de la mise en place des modifications aux périodes de
18 conformité telles que proposées par le gouvernement du Québec;
- 19 • d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées
20 sous pli confidentiel.

[REDACTED]